



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 25 mai 2021

Nos réf. : SHM/CO/NA n° 21-91
T:\UD 10 52\Activites\ICPE-5211_Autorisation\Entremont - Peigney\VI\2021_04_13_VI\2021_05_25_LÉT_IIC_avec_projet_APMO VF.odt

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Cyril OISELET
cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 25 30 20 56

Courriel : ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur de la société
ENTREMONT SODIAAL

1, rue du Champ David
52200 PEIGNEY

Objet : Visite d'inspection de votre établissement le 13 avril 2021

RECOMMANDE AVEC AR N°1A 181 437 6365 2

Monsieur le directeur,

Vous trouverez, ci-joint, la copie du rapport de l'inspection des installations classées rédigé suite à la visite d'inspection qui a eu lieu le 13 avril 2021 au sein de votre établissement de PEIGNEY portant sur les suites données aux précédentes inspections de 2018 et sur le respect de certaines dispositions de votre arrêté préfectoral relatives à la prévention des risques accidentels.

De cette visite, il ressort que la réfection des réseaux d'eaux internes à votre site se poursuit, mais qu'il vous reviendra de communiquer, à la suite d'une nouvelle inspection des réseaux et avant la fin de l'année 2021, un bilan précis de la situation où vous statuerez formellement sur le respect des dispositions de votre arrêté préfectoral. Dans l'hypothèse où des travaux demeureraient nécessaires pour atteindre cette conformité, ceux-ci devront impérativement être engagés avant le 31 décembre 2022.

S'agissant de la qualité des rejets et du respect des valeurs limites, l'examen des données d'autosurveillance met en évidence de nombreux dépassements, essentiellement en matière de flux de DCO et sur le paramètre pH. Vous avez témoigné d'actions passées et encore en cours pour améliorer la situation mais celle-ci n'est pas encore maîtrisée, ce qui conduit l'inspection des installations classées à proposer à Monsieur le Préfet une mise en demeure à votre encontre, vous demandant de respecter sous 4 mois les dispositions de votre arrêté d'autorisation d'exploiter, s'agissant des rejets dans l'eau.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour faire part de vos remarques à l'autorité administrative (préfet et inspection des installations classées) sur le projet d'arrêté ci-joint, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la prévention des risques accidentels, seule la vérification des dispositifs de protection foudre doit être justifiée par vos soins. Ainsi, je vous demande de justifier, sous un mois, de la réalisation du contrôle de ces installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité départementale Aube / Haute-Marne



Hubert MENNESSIEZ